



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 070-247000755-20260428-D2026\_055-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 avril 2026

## Répartition des frais de personnel entre budgets

### DÉLIBÉRATION

N° 2026-055

En exercice : 37  
Titulaires présents : 33  
Suppléant : 1  
Pouvoirs : 3  
Absents : 3  
Nombre de votants : 37

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le vingt-et-un avril dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Marie-Hélène Daval secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine BAVARD			Hassan EL BOUCHEHATI			Éric PETITJEAN		
Jérôme BERNARD	POUV	Michel CALLOCH	Sophie EL OMRI			Sébastien RICHARDOT		
Joël BRICE			Cédric FAIVRE			Catherine SALFRANC		
Frédéric BURGHARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Alain SCHELLE		
Michel CALLOCH			Marie-Christine FRICHET			Yves SIMONIN		
Christian CHAMAGNE	SUPP	Isabelle AUGIER	Sylvie GAVOILLE			Nathalie SIRVEAUX		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Justine TACLET		
Jean-Luc DAVAL			Bernard GIRE	POUV	Roland CHAMAGNE	Daniel TONNA		
Marie-Hélène DAVAL			Loïc LABORIE			Guillaume VILLEQUEZ		
Jacques DESHAYES			Christophe LEJEUNE			Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Emilien MONNEY					
Dominique DUCHANNOIS			Nicolas NURDIN					

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

### Exposé

Pour simplifier la gestion des salaires, la majeure partie des charges de personnel est supportée par le budget général de la communauté de communes.

D'autre part, certaines missions assurées par les agents du SPED peuvent être attribuées aux dépenses des autres budgets.

A la fin de chaque exercice, ces charges doivent être répercutées sur les budgets concernés selon une clef de répartition déterminée en fonction d'une estimation approximative du temps de travail que chaque agent passe à traiter les différents dossiers rattachés aux différents services.

Chaque année ces pourcentages peuvent être revus.

Le Président propose au conseil communautaire de décider des clefs de répartition de la façon suivante :

### Budget Général :

**FACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES DES CHARGES  
DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET GENERAL**

La recette résultante cumulée, sera imputée au Budget Général au compte 7084 « mise à disposition de personnel facturée à la collectivité de rattachement ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour les budgets relevant de la M4 et à l'article 6211 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour les budgets relevant de la M57.

Budget OM :

**FACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES ET GENERAL DES CHARGES  
DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET SPED**

	Agents de collecte	Chef de service (missions d'assistant de prévention pour la collectivité)
Assainissement		1 %
SPED	97%	86 %
Le Bouquet	3%	1 %
GEMAPI		1 %
SPANC		1 %
BG		10 %

Les crédits issus de ces calculs seront imputés au budget SPED au compte 7084 « mise à disposition de personnel facturée ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6218 « autre personnel extérieur » pour les budgets relevant de la M4 et à l'article 62121 « personnel affecté par les budgets annexes » pour les budgets relevant de la M57.

BUDGETS	Direction						Pôle technique Environnement					Pôle ressources							
	DGS	Dev't éco	Commande publique	Ass direct*	Ass direct°	Accueil	Direct°	Gestionnaire bâtiments	Ass pôle	GEMAPI	SPANC	Direct°	Ressources humaines			Compta			Moyens généraux
Assainissement	2%	0%	10%	2%	2%	2%	2%	0%	2%	30%	30%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	0%
SPED	8%	0%	8%	8%	8%	10%	10%	0%	5%	0%	0%	8%	10%	12%	12%	10%	13%	13%	10 %
SPANC	2%	0%	2%	2%	2%	2%	2%	0%	2%	12%	70%	2%	1%	1%	1%	2%	2%	2%	5%
Les 7 Chevaux	2%	40%	2%	2%	2%	2%	3%	0%	2%	0%	0%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	0%
Le Bouquet	2%	30%	2%	2%	2%	2%	5%	2%	2%	0%	0%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	0%
GEMAPI	1%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	0%	1%	5%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	0%
BG	83%	30%	75%	83%	83%	81%	77%	98%	86%	53%	0%	83%	84%	82%	82%	83%	80%	80%	85%



## **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Décide d'appliquer les clés de répartition indiquées dans les tableaux ci-dessus
- Décide d'allouer les crédits nécessaires sur les budgets correspondants

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

**Le Président**

**Jacques DESHAYES**